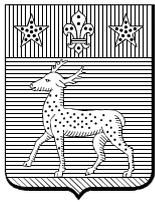


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 08
- votants : 09

L'an deux mil vingt quatre, le **quatorze juin** à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 07/06/2024

Présents : Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., FAY E.P.
et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M.

Absents excusés : Mme OBRADOS A. *qui a donné procuration* à Mme BONNETTY M. et Mr JACOMET M.

Objet: acquisition par acte administratif des parcelles A 37, 39 et 44

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir, pour les besoins de la commune, les parcelles cadastrées Section A n° 37, 39 et 44 d'une superficie respectivement de 9 160 m², 8 120 m² et 7 580 m², soit une contenance totale de 24 860 m² propriété de la SAFER PACA.

Etant précisé que lesdites parcelles feront l'objet, par la suite, d'un bail au profit de Monsieur JACOMET Sébastien

Il indique que la proposition financière pour cette acquisition, d'un montant de 1 562,00 €, auquel s'ajoutera les prestations de services dues à LA SAFER PACA d'un montant TTC de 840,00 €, a été acceptée par le propriétaire.

Il précise que les frais de rédaction de l'acte authentique en la forme administrative sont à la charge de la Collectivité.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité.
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables.

➤ CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par Monsieur le Maire, et que la commune sera représentée par le Premier Adjoint en vertu des dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- ❖ **DECIDE** d'acquérir, à l'amiable et à titre onéreux, pour un montant total (prestations SAFER incluses) de 2 402,00 €, les parcelles cadastrées Section A n° 37, 39 et 44 d'une contenance totale de 24 860 m²
- ❖ **AUTORISE** Le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire de la Commune de LE FUGERET.
- ❖ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



AGEDI Dépôt Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/06/2024 004-210400909-20240614-DE_2024_018-DE